

**MINISTRE DU COMMERCE, DE
L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DE LA
PROMOTION DE L'ENTREPRISE**



BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

Rapport sur l'état de mise en œuvre des recommandations issues de la Rencontre Gouvernement/Secteur Privé 2017

Version provisoire

Novembre 2018

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	2
I. INTRODUCTION	4
II. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA RGSP 2017	4
II.1. AU TITRE DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT	4
II.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL DU SECTEUR PRIVE	4
A.ACTIONS REALISEES	5
B.ACTIONS EN COURS DE REALISATION	6
II.3. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE DU SECTEUR PRIVE	6
A.ACTIONS REALISEES	6
B.LES ACTIONS EN COURS DE REALISATION.....	13
IV. AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR PRIVE	20
V. DIFFICULTES.....	23

SIGLES ET ABREVIATIONS

AMU : Assurance Maladie Universelle

AN : Assemblée Nationale

BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest

BIC : Bureau d'Information sur le Crédit

BSTP-B : Bourse de sous-traitance et de partenariat du Burkina Faso

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CARFO : Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires

CBC : Conseil Burkinabè des Chargeurs

CCI-BF : Chambre de Commerce et d'Industrie et du Burkina Faso

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEFAC : Centre de Facilitation des Actes de Construire

CEFPO : Centre d'Evaluation et de Formation Professionnelle de Ouagadougou

CENOU : Centre National des Œuvres Universitaires

CFPR-Z : Centre de Formation Professionnelle de Référence de Ziniaré;

CGA : Centre de Gestion Agréée

CIPES : Commission des Institutions Privés d'Enseignement Supérieur

CMA-BF : Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso

CN-PME : Commission Nationale des Petites et Moyennes Entreprises

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

CNT : Conseil National de la Transition

COTEVAL : Comité Technique de Validation des Avant-projets de Lois

CRA : Centres de Ressources Artisanales

CTP : Comité Technique Paritaire

DGI : Direction Générale des Impôts

DGPN : Direction Générale de la Police Nationale

DGTTM : Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes

FIE : Fonds d'Intervention de l'Environnement

FONER : Fonds National pour l'Education et la Recherche

HCDS : Haut Conseil du Dialogue Social

MATD : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MCIA : Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat

MINEFID : Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement

ONEAI-BF : Ordre National des Experts Automobiles et Industriels au Burkina Faso

ONP-BF : Ordre National des pharmaciens du Burkina Faso

PACT : Projet d'appui aux collectivités territoriales

PAMOSSET-FC : Projet d'Appui à la Modernisation du Secteur des Transports et la Facilitation du Commerce

PAZI : Programme national d'aménagement des zones industrielles

PFNL : Produits forestiers non ligneux

PME/PMI : Petites et Moyennes Entreprises/ Petites et Moyennes Industries

PNDES : Plan National du Développement Economique et Social

PPP : Partenariat Public-Privé

RGSP : Rencontre Gouvernement /Secteur privé

SAMAO : Semaine des Activités Minières de l'Afrique de l'Ouest

SFD : Systèmes Financiers Décentralisés

SME : Système de Management Environnemental

ST-AMU : Secrétariat technique de l'Assurance maladie universelle

UEMOA : l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UNEEP-L : Union Nationale des Etablissements d'Enseignement Privé-Laïc

ZAD : Zones d'Activités Diverses

I. INTRODUCTION

La 15^{ème} édition de la rencontre annuelle Gouvernement/Secteur Privé s'est tenue le 08 mai 2017 à Bobo-Dioulasso sous le thème «**Quelles mesures pour une contribution efficace du Secteur privé à la mise en œuvre du Plan National du Développement Economique et Social (PNDES) ?**».

Lors de cette rencontre, le Comité Technique Paritaire (CTP) conformément aux dispositions de l'arrêté n°2017-0157/MCIA/MINEFID du 05 mai 2017 a recensé quatre-vingt-seize (96) préoccupations et recommandations consignées dans une matrice et qui a été validée par ledit Comité lors de sa première session tenue le 07 mars 2018 à Ouagadougou.

Ladite matrice a été transmise aux départements ministériels pour mise en œuvre des recommandations relevant de leur domaine de compétence.

Cependant, le décret mettant en place le nouveau dispositif du cadre de concertation a abrogé l'arrêté mettant en place le CTP et le suivi de la mise en œuvre des recommandations est désormais assuré par le Comité de Pilotage qui est la fusion du CTP et du Comité interministériel chargé du suivi des recommandations de la rencontre Gouvernement/secteur privé (CISR-RGSP).

Nonobstant ce changement, les différents départements ont transmis l'état de mise en œuvre des recommandations relevant de leur ressort en vue de l'élaboration du présent rapport.

Ainsi, ce rapport est articulé autour des points suivants :

- état de mise en œuvre des engagements et des recommandations de la 15^{ème} édition de la RGSP ;
- recommandations ayant nécessité une clarification de la part du Gouvernement ;
- autres actions en faveur du secteur privé ;
- difficultés rencontrées.

II. ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS ET DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA RGSP 2017

II.1. AU TITRE DES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Au cours de l'édition 2017 de la rencontre Gouvernement/Secteur privé, le Gouvernement n'a pris aucun engagement.

II.2. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL DU SECTEUR PRIVE

Au cours de l'édition 2017 de la rencontre Gouvernement/Secteur privé, les recommandations d'ordre général relevées ont porté sur :

- la facilitation de la création d'une banque d'investissement dédiée aux Petites et Moyennes Entreprises/ Petites et Moyennes Industries (PME/PMI) avec des conditions particulières en termes de coût (taux d'intérêt), d'accessibilité et de durée (prêts sur 10 ans et plus) ;
- la mise en place des sociétés de cautionnement mutuel en vue d'améliorer l'accès des populations au financement des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ;
- la mise en place des mécanismes d'incitations fiscales au profit des SFD en vue de leur permettre d'ouvrir des guichets en milieu rural ;
- l'accent sur la « préférence nationale » dans la commande publique ;
- la prise de dispositions pour permettre aux PME d'accéder aux marchés publics ;
- la construction et l'entretien des infrastructures routières ;
- la reconduction de l'opération d'exonération de droit et taxes pour l'importation de véhicules neufs ;
- le renforcement du mécanisme de restructuration et de mise à niveau des entreprises et le dédommagement des entreprises victimes d'actes de vandalisme ;
- l'accélération des règlements de factures impayées des restaurations.

A. ACTIONS REALISEES

Prendre les dispositions pour permettre aux PME d'accéder aux marchés publics

La loi n°015-2017/AN du 27 avril 2017 portant loi d'orientation de promotion des Petites et Moyennes Entreprises(PME) au Burkina Faso prévoit à son article 25 que l'Etat et ses démembrements soumettent une proportion égale à au moins 15% du montant global des marchés selon des conditions et modalités définies par la réglementation des marchés publics à concurrence entre les PME.

En outre, pour ce qui est de l'allègement des procédures, il n'est pas exigé de garantie soumission, de chiffres d'affaires, etc., qui sont des dispositions favorables aux PME. Le dernier alinéa de l'article 39 du décret n°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public précise que « dans la définition des capacités techniques et financières requises, il est interdit de la part des autorités contractantes de dispositions discriminatoires, notamment celles visant à faire obstacle à l'accès des Petites et Moyennes Entreprises à la commande publique ».

☞ **Mettre l'accent sur la « préférence nationale » dans la commande publique**

La lettre circulaire n°2017-002/PM/SG/DGEF du 13 janvier 2017 et l'arrêté n°2017-002/PM/CAB du 31 janvier 2017 portant achat des produits alimentaires locaux par les structures étatiques dans le cadre de leur approvisionnement relatifs aux « mesures portant consommation des produits locaux par les structures publiques » ont été pris dans ce sens.

B. ACTIONS EN COURS DE REALISATION

☞ **Accélérer les règlements de factures impayées des restaurations**

Au titre de l'année 2017, un montant de près de trente milliards (30 000 000 000) FCFA a été déboursé pour l'apurement de la dette irrégulière. En effet, la situation d'exécution du budget indique qu'un montant de 20 476 781 080 FCFA représentant les arriérés des ministères et institutions a été exécuté.

☞ **Construire et entretenir les infrastructures routières**

Une remise à niveau des infrastructures routières nationales se poursuit à travers le renforcement, la réhabilitation, l'entretien et la construction des routes, des pistes rurales et de la voirie urbaine en vue de faciliter la mobilité des personnes et des biens.

☞ **Reconduire l'opération d'exonération de droit et taxes pour l'importation de véhicules neufs**

La composante 2 du Projet d'Appui à la Modernisation du Secteur des Transports et la Facilitation du Commerce (PAMOSSET-FC) d'un montant global de 16 millions de dollars US, qui concentre l'essentiel du financement du projet intervient dans ce sens. En effet, les termes de référence pour le recrutement de l'assistance technique pour la conception du système de renouvellement des véhicules poids lourds ont été préparés par la partie nationale et ont reçu l'avis de non objection de la Banque mondiale. Des avis à manifestation d'intérêt ont été publiés à cet effet.

II.3. AU TITRE DES RECOMMANDATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE DU SECTEUR PRIVE

A. ACTIONS REALISEES

A.1. En matière d'agriculture, d'environnement et des ressources animales

☞ **Moderniser le secteur agricole par la mécanisation**

Dans le cadre de la modernisation de l'agriculture, il a été mis à la disposition des producteurs au titre de l'année 2017 :

- 9145 tonnes d'engrais ;
- 6711 tonnes de semences améliorées ;
- 492 charrues ;
- 500 tracteurs à prix subventionnés ;
- 105 motoculteurs.

Par ailleurs, pour résoudre de manière structurelle, l'accès des producteurs aux intrants et équipements agricoles certains investissements structurants sont en cours et portent sur : (i) la création d'une unité de montage de tracteur ; (ii) la mise en place d'une centrale d'achats des intrants et équipements agricoles et (iii) l'installation d'une unité de formulation d'engrais à partir du phosphate naturel de Koadjoari.

A.2. En matière de commerce, d'industrie et d'artisanat

☞ Prendre les dispositions pour permettre aux PME d'accéder aux marchés publics

La loi n°15-2017/AN du 27 avril 2017 portant loi d'orientation de promotion des PME au Burkina Faso prévoit à son article 25 que l'Etat et ses démembrements soumettent une proportion égale à au moins 15% du montant global des marchés selon des conditions et modalités définies par la réglementation des marchés publics à concurrence entre les PME.

☞ Promouvoir la coopération entre grandes entreprises et PME

En vue de susciter un esprit de coopération entre les grandes entreprises et les PME, il a été créé sous l'égide de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine(UEMOA), la Bourse de sous-traitance et de partenariat du Burkina Faso (BSTP-B). En outre, la loi d'orientation de promotion des PME prévoit des dispositions en matière de coopération entre grandes entreprises et PME.

☞ Renforcer et pérenniser le marché des 100 000 charrues au profit des artisans du Burkina Faso et confier à la CMA-BF les différents marchés prévus pour le secteur de l'artisanat afin de les attribuer à l'ensemble des artisans du pays

Au titre de l'année 2017, la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Burkina Faso(CMA-BF) a bénéficié d'une convention de financement avec le Gouvernement à travers le Ministère en charge de l'Agriculture pour un marché

de charrues en faveur des artisans pour un montant de 1 258 690 000 FCFA contre un montant de 1 023 620 760 FCFA en 2016.

☞ Inciter à la création d'unités industrielles de transformation des produits de base agricole

Au cours de l'année 2017, le Gouvernement à travers le Ministère en charge de l'agriculture a mis en place deux unités de transformation sur les 3 unités prévues à savoir :

- une unité de transformation des fruits et légumes dans la région du Centre Ouest ;
- une unité de transformation du manioc dans la région du Sud-ouest.

En outre, en plus de ces deux unités de transformation déjà lancées et fonctionnelles, des marchés ont été déjà attribués pour la réalisation de quatre (4) autres unités de transformation réparties comme suit :

- une unité de transformation de la pomme de terre dans le Loroum dans la région du Nord ;
- une unité de transformation d'arachide à Garango dans la région du Centre-Est ;
- une unité de transformation de tomate à Di dans le Sourou ;
- une unité de transformation de céréales à Dédougou dans la région de la Boucle du Mouhoun.

☞ Ouvrir des centres de ressources multi technique dans les provinces afin de permettre aux artisans de disposer sur place et à moindre coût d'outils de qualité

Il est à noter que deux(2) centres de Ressources Artisanales (CRA) existent déjà dont l'une à Kaya et l'autre à Bobo-Dioulasso.

☞ Opérationnaliser la mise en œuvre de la loi d'orientation de promotion des PME

La création de la Commission Nationale des Petites et Moyennes Entreprises (CN-PME) par décret n°2018-034/PRES/PM/MCIA/MATD/MINEFID du 30 janvier 2018, vise à opérationnaliser la mise en œuvre de la loi d'orientation des PME. En effet, la principale mission de cette Commission est de veiller au respect et à l'application des dispositions de ladite loi d'orientation ainsi que celles de la Charte des PME adoptée par décret n°2017-1165/PRES/PM/MCIA/MATD/MINEFID du 30 janvier 2018.

A.3. En matière d'éducation et de santé

☞ Appliquer la convention d'éducation entre l'Etat et l'UNEEP-L dans toutes les composantes

L'application de cette convention s'est faite à travers :

- l'affectation effective d'étudiants boursiers dans les universités privées conventionnés ;
- la possibilité offerte aux étudiants des universités privés de postuler au Fonds National pour l'Education et la Recherche (FONER) et aux autres services du Centre National des Œuvres Universitaires (CENOU) (restauration, transport etc.) ;
- l'élaboration en cours d'un projet d'arrêté en vue de la relecture de la convention entre l'Etat et l'Union Nationale des Etablissements d'Enseignement Privé-Laïc (UNEEP-L).

☞ Tenir régulièrement des sessions de la commission permanente de l'enseignement privé dans les différents ordres d'enseignement pour empêcher l'ouverture d'établissements sans autorisation

Au niveau du Supérieur, la Commission des Institutions Privés d'Enseignement Supérieur (CIPES) siège deux fois par an pour examiner les différentes demandes de création et d'ouverture d'établissements. La même instance examine les demandes d'autorisation de diriger et d'enseigner.

A.4. En matière d'infrastructure et de transports

☞ Créer des aires de repos en concertation avec les acteurs du secteur

Le Gouvernement mesure toute l'importance des aires de repos. A ce titre, il est prévu désormais de façon systématique, la construction des aires de repos dans la conception des projets routiers. Ainsi, dans le cadre des travaux de renforcement de la route Koupèla-Bittou- frontière du Togo, une aire de repos a été construite à Zorgho. Aussi, est-il prévu une aire de repos dans le projet de construction de la route Ouahigouya-Djibo.

A.5. En matière d'économie et des finances

☞ Sensibiliser régulièrement sur l'importance du paiement des droits et taxes et impliquer des mairies dans le recouvrement

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'appui aux collectivités territoriales (PACT), des campagnes de sensibilisation sur le civisme fiscal ont été menées dans les 140 communes d'intervention du projet. Ces campagnes ont été menées par le Ministère en charge des finances à travers la Direction Générale des Impôts (DGI) en collaboration avec les acteurs locaux à savoir les maires et les services

techniques communaux en charge de la question. Ces campagnes de sensibilisation vont se poursuivre avec l'extension de la zone d'intervention du projet dans les treize régions du Burkina.

☞ **Promouvoir un accès libre et équitable aux marchés publics**

En vue de promouvoir un libre accès et équitable des marchés, il existe un site d'accès libre aux marchés publics et qui est régulièrement animé à l'adresse « www.dgmp.gov.bf ». De même, une production quotidienne de la revue des marchés publics est faite.

En outre, il est à préciser que « les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel que soit le montant, sont soumises à quatre (4) principes fondamentaux à savoir :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- la liberté d'accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats et la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence du processus de passation, d'exécution et de règlement », article 8 de la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de commande publique.

☞ **Modifier la formule de l'offre économiquement la plus avantageuse dans la commande publique**

Le décret N°2017-049/PRES/PM/MINEFID du 1er février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, prend en compte cette préoccupation. En effet, il ressort de l'article 104 dudit décret, de retenir l'offre évaluée conforme et moins disante.

☞ **Rendre fonctionnels les services en charge de l'évaluation périodique des exonérations accordées dans le cadre des investissements**

Il faut noter que l'évaluation des exonérations (dépenses fiscales) est une obligation communautaire pour le Burkina Faso conformément à la directive UEMOA n°01/2009/CM/UEMOA portant code de transparence dans la gestion des finances publiques. A ce titre, les dépenses fiscales des années 2015 et 2016 ont déjà fait l'objet d'évaluation par le secrétariat permanent du Comité de Politique Fiscale qui relève du Ministère en charge des finances. Quant aux dépenses fiscales de l'année 2017, elles feront l'objet d'une évaluation au cours de l'année 2018.

☞ **Renforcer et /ou mettre en place des mécanismes innovants en vue de faciliter l'accès au financement**

Pour faciliter l'accès au financement, l'Etat, a adopté la loi sur le Bureau d'Information sur le Crédit (BIC) ainsi que sur le crédit bail aux fins d'inciter des conditions favorables pour l'accès au financement.

En outre, les réflexions sont en cours au niveau communautaire pour la prise en compte de la finance islamique par la réglementation régissant les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD).

A cet effet, le Président du Conseil des Ministres de l'UMOA a pris la décision N°011 du 29/09/2017/CM/UMOA portant projet de loi uniforme modifiant et complétant la loi portant réglementation des SFD.

En outre la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest(BCEAO) a également pris l'Instruction N°003-03-2018 relative aux dispositions particulières applicables aux SFD exerçant une activité de finance islamique. Au niveau interne, des dispositions sont prises en vue de l'adoption en Conseil des Ministres de l'avant-projet de loi modifiant et complétant la loi portant réglementation des SFD.

A.6. En matière d'urbanisme et d'habitat

☞ Encadrer les loyers et la vente des terrains

Il est à noter l'adoption de la loi 103-2015/CNT du 22 décembre 2015 portant bail d'habitation privée au Burkina Faso. Aussi, le décret n°2018-0687/PRES/PM/MUH/MINEFID/MCIA du 31 juillet 2018 portant fixation de la nature des travaux à la charge du bailleur et du locataire et modalités de révision du loyer du bail d'habitation privée au Burkina Faso et qui détermine les modalités d'application de la loi sus mentionnée a été adopté par le Gouvernement.

A.7. En matière de coopération régionale

☞ Assurer la libre circulation des biens et des personnes

Il est à noter que le Burkina Faso s'est conformé à la décision des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'espace communautaire de disposer d'une seule et unique carte d'identité dans la zone de l'espace de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en votant la loi portant adoption de cette carte le 10 avril 2017.

A.8. En matière de sécurité

☞ Etablir une carte professionnelle spécifique pour les agents des sociétés privées de gardiennage

Le ministère en charge de la sécurité à travers la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) a procédé à la validation de la carte d'identité professionnelle conformément aux articles 28, 29 et 30 du décret 2009-343/PRES/PM/SECU/DEF/MATD/MJ/MEF/MTSS du 25 mai 2009 portant réglementation des activités des sociétés privées de gardiennage. A ce jour, il faut estimer à plus de 1000, le nombre de cartes validées par les services techniques de la DGPN au profit des agents des sociétés privées de sécurité.

Toutefois, dans le cadre de la relecture du décret susmentionné, il est envisagé que la carte professionnelle et le badge de vigile soient délivrés par les services compétents du ministère chargé de la sécurité à la charge de l'employeur.

☞ Prendre une décision ministérielle pour fixer un seuil minimum de facturation de la prestation mensuelle par vigile

Lors de l'Assemblée générale des sociétés privées de gardiennage tenue en avril 2012, une résolution avait été prise pour fixer l'offre commerciale minimale de prestation de service de sécurité à 75 000 FCFA. Ladite résolution invitait toute société privée de gardiennage à s'y conformer au plus tard le 1^{er} mai 2013.

Pour appuyer cette résolution, le Ministre en charge de la sécurité a adressé une correspondance en date du 08 avril 2014 au Ministère en charge des finances ainsi qu'à celui en charge de la fonction publique pour la prise en compte de cette résolution dans les appels d'offres.

☞ Rendre valable l'autorisation d'exercer des agences de gardiennage sur toute l'étendue du territoire afin d'éviter les coûts supplémentaires

L'autorisation d'exercer les activités de société privée de gardiennage est délivrée par arrêté du Ministre en charge de la sécurité. Elle permet à son bénéficiaire d'exercer sur toute l'étendue du territoire national. Cependant l'article 22 du décret 2009-343 fait obligation à toute société disposant de plusieurs succursales dont les lieux d'implantation sont distincts de celui du siège, d'adresser au Ministre chargé de la sécurité une déclaration avec ampliation à l'autorité administrative locale du lieu d'implantation de chacune des succursales. La déclaration de succursale n'est soumise à paiement d'aucun frais.

A.9. En matière d'eau et d'assainissement

☞ Proposer un plan d'assainissement de l'ensemble de tous les marchés et yaars

Au cours de l'année 2017, 205 blocs de latrine ont été réalisés dans les lieux publics (gares, marchés et lieux de culte) dont 74 blocs de latrine au profit des marchés et yaars grâce au Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excréta (PN-AEUE) prévu pour la période 2016-2030.

B. LES ACTIONS EN COURS DE REALISATION

B.1 En matière de commerce, d'industrie et d'artisanat

☞ Elaborer une politique nationale des PME

Dans le plan pluriannuel de mise en œuvre de la Charte des PME, il est prévu l'élaboration de la politique nationale des PME. Ledit plan a été transmis au Gouvernement pour examen et adoption.

☞ Réhabiliter les anciennes zones industrielles et aménager de nouvelles zones industrielles à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national d'aménagement des zones industrielles (PAZI) validé en décembre 2017, il est prévu une composante relative à la réhabilitation des anciennes zones industrielles. Des dispositions sont en cours en vue de mobiliser le financement nécessaire à la mise en œuvre du PAZI.

Pour ce qui est de l'aménagement de nouvelles zones industrielles à Ouaga et à Bobo, il est à noter que les travaux de la deuxième phase de la nouvelle zone industrielle de Bobo-Dioulasso au secteur 23, ont été lancés le 09 avril 2018 pour une durée de six (06) mois.

Par ailleurs, le Gouvernement a approuvé en décembre 2017 un rapport en Conseil des Ministres relatif à l'aménagement de nouvelles zones industrielles aux sorties de Ouaga et Bobo. A ce titre, des requêtes de financement ont été adressées à des structures en vue de mobiliser les fonds nécessaires pour les ressources foncières.

☞ Ouvrir des centres de formation multifonctionnels de référence des artisans dans les régions

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Développement Economique et Social(PNDES), il est prévu la construction d'un centre de référence aux métiers de l'artisanat. Le cabinet chargé de l'étude de faisabilité a été recruté et la rencontre de cadrage de ladite étude de faisabilité est prévue courant mois d'avril 2018.

En outre, en matière de formation professionnelle des artisans, il peut être relevé :

- le Centre d'Evaluation et de Formation Professionnelle de Ouagadougou (CEFPO) et qui abrite un centre d'incubation ;
- le Centre de Formation Professionnelle de Référence de Ziniaré (CFPR-Z) ;
- les centres régionaux de formation professionnelle repartis dans les treize régions ;

- les centres provinciaux de formation professionnelle et qui existent dans douze (14) provinces.

☞ Recenser et aménager les marchés et yaars et attribuer aux commerçants des sites aménagés proches des consommateurs

Dans le cadre de l'assainissement de la gestion du foncier notamment urbain et conformément aux recommandations de l'enquête parlementaire, le Gouvernement a pris la résolution de faire le recensement de toutes les zones destinées aux activités commerciales et de faire respecter les destinations initiales desdites zones. A l'issue de cette opération, des mesures seront prises pour accompagner les collectivités territoriales dans les aménagements desdites zones.

Aussi, il est noté que l'affectation des parcelles situées dans ces zones d'activités diverses se fait sur instruction de dossier et il appartiendra aux commerçants des sites aménagés proches du consommateur d'en faire la demande.

B.2 En matière d'éducation et de santé

☞ Revaloriser la subvention accordée à l'Ordre National des pharmaciens et alléger la procédure de son déblocage

Pour l'année 2017, un montant de 75 000 000 FCFA a été alloué au titre du budget de l'Etat à la Société savante qui prend en compte l'Ordre National des pharmaciens du Burkina Faso (ONP-BF). Compte tenu des contraintes budgétaires, la subvention n'a pu être revalorisée et le même montant a été reconduit en 2018.

☞ Assurer la contribution du privé sanitaire en complémentarité avec le public pour une offre de service public de santé de qualité dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé (PPP)

Il existe des domaines de collaboration en PPP en matière de santé. En effet, il est à noter que 15 projets du Ministère de la santé ont été retenus pour être exécutés dans le cadre du programme de projets PPP 2016. Parmi ces 15 projets, 08 ont été retenus dans le cadre de la loi d'allègement adoptée en 2017 et des propositions d'offres ont été reçues dans ce cadre. Toutefois, aucun contrat PPP n'a été signé dans le secteur de la santé. Cette situation s'explique essentiellement par le fait que les propositions reçues s'apparentent à des préfinancements donc à de l'endettement direct.

B.3 En matière d'économie et des finances

☞ Assainir le secteur de la micro-finance à travers le redressement et la liquidation des SFD en situation illégale

Il est à noter qu'un Comité d'assainissement et de consolidation du secteur de la micro finance a été mis en place. Ainsi, au titre de 2018, 18 SFD seront liquidés et les déposants seront indemnisés à hauteur de 80% de leurs avoirs. A cet effet, des liquidateurs seront nommés conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi régissant les SFD.

👉 **Simplifier la procédure de paiement des impôts par chèque qui est devenue complexe et lourde**

Le Ministère en charge des finances à travers la Direction Générale des Impôts travaille à simplifier et faciliter le paiement des impôts par l'opérationnalisation des télé-procédures (télé déclaration et télépaiement).

👉 **Perfectionner le système de paiement des impôts par virement bancaire de sorte à l'automatiser avec les serveurs informatiques des receveurs**

L'opérationnalisation des télés procédures prend en compte cette préoccupation. En effet, dans une première phase, il a été mis en place la télé-déclaration des impôts avec le lancement de la plateforme eSINTAX le 12 avril 2018. La seconde phase prendra en compte le télépaiement.

👉 **Organiser les assises nationales sur la fiscalité**

Il est à noter que les assises nationales sur la fiscalité seront organisées au cours de l'année 2018.

B.4 En matière d'urbanisme et d'habitat

👉 **Rendre effectif le contrôle du respect de l'obligation d'assurance construction**

L'arrêté conjoint n°2014-0331/MEF/MHU du 11 Septembre 2014 portant modalités de contrôle du respect de l'obligation d'assurance des risques de la construction, a été pris dans ce sens.

En outre, une stratégie de mise en place du contrôle est en cours à travers une série d'actions à savoir :

- la formation des acteurs de l'Etat impliqués dans le processus sur l'obligation d'assurance des risques de construction ;
- la formation des professionnels de construction ;
- la sensibilisation de la population en la matière.

👉 **Réviser les prix de construction de logements sociaux des promoteurs immobiliers**

Les logements sociaux ont un caractère social et les simulations faites confirment que les prix pratiqués sont conformes. Du reste, il est à noter la relecture prévue en 2018 des textes portant sur la promotion immobilière dont le décret portant sur le logement social.

☞ Poursuivre la déconcentration effective du centre de facilitation des actes de construire (CEFAC)

Dans la cadre de la déconcentration effective des CEFAC, neuf (09) centres régionaux à savoir : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Ouahigouya, Kaya, Koudougou, Caoua, Banfora, Manga et Ziniaré sont déjà opérationnels.

B.5 En matière d'emploi, de travail et de justice

☞ Entamer les négociations en vue de l'adoption dans les délais d'une convention collective du secteur de la sécurité privée

Un projet de convention collective a été élaboré et déposé auprès du Ministère en charge de la fonction publique le 20 mars 2017. En outre, il est à noter qu'une rencontre entre le Gouvernement à travers le Ministère en charge du travail et les employeurs a eu lieu le 28 février 2018 et une autre avec les travailleurs du secteur a eu lieu le 27 mars 2018.

Par ailleurs, une rencontre tripartite était prévue le 20 avril 2018 en vue d'arrêter les modalités pratiques de la négociation de la convention collective. Toutefois, cette rencontre n'a pu se tenir pour cause d'indisponibilité des employeurs. Une fois que cette rencontre sera tenue, les négociations pourront donc commencer.

☞ Opérationnaliser l'Assurance Maladie Universelle (AMU) prenant en compte et/ou impliquant le secteur privé de la santé et en intégrant la CARFO et la CNSS dans l'agence de gestion de l'AMU comme bras techniques

Il est à noter que la loi n°060-2015/CNT du 05 septembre 2015 portant régime d'Assurance Maladie Universelle (AMU) au Burkina Faso a été adoptée.

En outre, selon l'article 5 des statuts de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie Universelle (CNAMU), les employeurs du secteur privé et les ordres professionnels de la santé sont représentés dans le Conseil d'Administration de la CNAMU.

Ainsi, dans le fonctionnement de la CNAMU, la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) et la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) sont des organismes délégués de gestion qui, par leurs missions et leurs expériences en matière de gestion d'activités sociales s'occuperont d'un certain nombre d'aspects.

Par ailleurs, en 2017, un montant de **2 025 104 000 FCFA** a été alloué au Secrétariat technique de l'Assurance maladie universelle (ST-AMU) pour son fonctionnement.

B.6 En matière d'infrastructures et des transports

☞ Adopter les textes portant création de l'Ordre des Experts Automobiles, Industriels et Incendie ou mettre en place un bureau unique

Un Avant-projet de loi portant création de l'Ordre National des Experts Automobiles et Industriels au Burkina Faso (ONEAI-BF) et réglementant les professions d'experts automobiles et industriels, ainsi que son exposé des motifs ont été examinées par le Comité Technique de Validation des Avant-projets de Lois (COTEVAL) lors de sa session du 25 janvier 2018. Un atelier de validation et de prise en compte des amendements du COTEVAL et regroupant l'ensemble des acteurs impliqués a été ensuite organisé le 23 février 2018. Le dossier a été renvoyé au COTEVAL et est en attente d'une programmation.

☞ Elaborer des modules de formation adaptés à la gestion administrative, financière et logistique au profit des acteurs

Sur recommandation du Comité de pilotage du PAMOSSET-FC (Projet d'Appui à la Modernisation du Secteur des Transports et la Facilitation du Commerce. Une rencontre tripartite DGTMM-CBC-CCI-BF a été organisée le 25 janvier 2018 en vue de mutualiser les formations au profit des acteurs et partenaires du secteur. Les trois structures s'attèlent à finaliser et soumettre le draft des Termes de référence pour l'avis de non objection de la Banque mondiale, à recruter les formateurs et à établir la liste des participants.

☞ Pérenniser les états généraux du bâtiment et des travaux publics

Des dispositions sont prises pour relancer d'ici la fin de l'année 2018 les travaux du Comité de suivi de la mise en œuvre des recommandations issus des états généraux des acteurs du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) du Burkina Faso. La reprise des travaux dudit Comité permettra :

- de faire le bilan des états généraux des BTP tenus en 2012 ;
- de proposer une date pour la tenue de la prochaine édition des états généraux ;
- d'arrêter une périodicité pour la tenue régulière de ces états généraux.

B.7 En matière d'énergie des mines et des carrières

☞ Inciter les sociétés minières à souscrire toutes leurs assurances sur place en prévoyant cette disposition dans les accords d'établissement

Depuis 2014, des concertations sont en cours entre le Ministère en charge des finances et le Ministère en charge des mines pour la prise en compte de la nouvelle disposition réglementaire sur l'article 308 du Code des assurances interdisant l'assurance directe à l'étranger dans le Code minier et les conventions.

☞ **Diligenter la création d'un cadre tripartite regroupant les représentants de l'Etat, des sociétés minières et les fournisseurs de biens et services miniers**

Les dispositions de l'article 101 de la loi n°036-2015 du 16 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso prévoient la mise en place d'un cadre dans lequel toutes les parties prenantes du secteur minier devront développer des stratégies pour booster la fourniture des biens et services locaux au profit du secteur minier. Conformément à cette disposition, l'étude sur l'analyse de l'écart entre les opportunités de fournitures locales aux sociétés minières et la capacité des fournisseurs locaux à y répondre et celle portant sur le cadre national de la promotion de la fourniture locale dans le secteur minier ont été validées en atelier les 16 et 17 mai 2018 à Ouagadougou. La mise en place du cadre est attendue.

III. RECOMMANDATIONS AYANT NECESSITE UNE CLARIFICATION DE LA PART DU GOUVERNEMENT

B.8 En matière de commerce, d'industrie et d'artisanat

☞ **Prévoir dans les plans de lotissement des villes des espaces dédiés aux acteurs de l'artisanat qui porteront le nom de « zones artisanales »**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements, des Zones d'Activités Diverses (ZAD) ont été prévues. Ces zones sont destinées à recevoir divers types d'activités dont l'artisanat. Il reste que ces zones sont souvent occupées par des activités non conformes à la destination initiale desdites zones. Ainsi dans le cadre de l'apurement du passif du foncier urbain, il a été recommandé de faire respecter les destinations initiales des terrains notamment en ce qui concerne les ZAD et les Espaces Verts (EV).

B.9 En matière d'économie et des finances

☞ **Détaxer le refinancement des SFD et diminuer le taux de refinancement auprès des banques**

Le Gouvernement a indiqué que cette demande n'est pas conforme à la directive n° 02/98/CM/UEMOA portant harmonisation des législations des états membres en matière de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Toutefois, il convient de noter que les SFD bénéficient de la défiscalisation pour ce qui concerne l'importation du matériel informatique.

☞ **Réduire le taux de l'impôt sur les primes d'assurances maladie à 2% en lieu et place des 8% actuels**

Le Gouvernement a mentionné que les assurances maladies sont exonérées depuis le premier janvier 2018.

☞ **Exonérer l'impôt sur les revenus des nouvelles entreprises pendant les 3 premières années et mettre en place un mécanisme de suivi des dites entreprises**

Le Code général des impôts prévoit déjà une exonération de la contribution des patentes pendant deux exercices pour les nouvelles petites entreprises. Le dit Code contient également des réductions d'impôts au profit des petites entreprises et des micros entreprises qui adhèrent à un Centre de Gestion Agréée (CGA). En outre, une exonération systématique d'impôt sur les revenus pourrait entraîner, dans notre contexte de nombreux cas de fraude.

B.10 En matière d'énergie, des mines et des carrières

☞ **Réviser les nouvelles mesures prises dans le cadre de la suspension des activités foncières en faveur des promoteurs immobiliers**

Le Gouvernement a indiqué que la mesure de suspension n'avait pas touché initialement les promoteurs immobiliers. En effet, il a signifié qu'il peut autoriser par arrêté la poursuite d'opération de lotissement du reste ce qui est constaté. En outre, à l'issue du dépôt du rapport de la commission ad hoc sur l'apurement du passif sur le foncier, la mesure de suspension a été levée pour ce qui est des communes rurales.

B.11 En matière d'emploi, de travail et de justice

☞ **Adopter des textes portant création de l'ordre des experts automobiles, industriel et incendie**

Le Gouvernement tient à préciser qu'il revient aux acteurs relevant de chaque profession donnée d'élaborer un projet de texte qu'ils soumettront à examen avec le département ministériel indiqué.

☞ **Interdire l'exercice de la profession d'experts automobile, industriel et incendie aux experts non agréés par les cours et tribunaux**

Le Gouvernement tient à souligner que la liste dressée par la Cour d'appel de Ouagadougou, vise simplement à permettre aux juridictions d'y recourir en cas de besoin.

Au début de chaque année judiciaire, la cour se réunit en assemblée générale pour dresser une liste d'experts après examen minutieux des différents dossiers de candidature. Ainsi, si une personne figurant sur la liste est nommée « expert judiciaire », sa compétence se limite à donner un avis technique et dans le temps précis, à l'affaire qui lui est confiée. Et s'il semble obligatoire pour les juges de choisir sur cette liste la personne dont ils ont besoin, la latitude leur est aussi laissée de choisir une personne non inscrite. En définitive, il revient aux acteurs concernés d'élaborer des textes permettant de prendre en compte de manière très claire cette préoccupation.

☞ **Contrôler le respect effectif des obligations d'assurance, notamment en matière automobiles et de transport des facultés à l'importation**

Le Ministère en charge des transports a été associé en 2012, sur invitation du Ministère des finances, à l'examen par le Comité Technique de Vérification des Avant-projets de Lois (COTEVAL), d'un Avant-projet de loi relatif à l'assurance automobile obligatoire des Véhicules Terrestres à Moteur (VTM).

Cet Avant-projet de loi s'inspire fondamentalement du Livre II du code des assurances des Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés des Assurances (CIMA).

Du reste, l'établissement et la délivrance des autorisations de transport (cartes de transport) au niveau de la Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes (DGTTM) sont assujettis à la présentation préalable d'une police d'assurance.

IV. AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DU SECTEUR PRIVE

Il s'agit d'actions autres que celles relatives aux préoccupations soulevées et dont la mise en œuvre contribue à promouvoir le secteur privé :

A. En matière d'économie et des Finances

Dans le cadre du Programme d'appui au développement des économies locales (PADEL), le Ministère en charge des finances à travers le Secrétariat Permanent pour la Promotion de la Micro finance (SP-PMF) a entrepris depuis juillet 2017, des sessions de formation des populations en éducation financière, principalement celles à faibles revenus, les jeunes et les femmes.

Ces sessions de formation ont pour objectif le renforcement des capacités des personnes ayant des activités génératrices de revenus, notamment l'adoption de comportements responsables en matière de dépenses et de dettes et favorables à l'épargne.

Au cours de l'année 2017, quatorze **(14) sessions de formation** ont été tenues et ont permis de former au total, **740 personnes dont 473 (63,92%) femmes.**

Elles ont concerné les régions du Sahel, du Plateau Central, du Centre Sud et du Centre Ouest.

En outre, ces formations se poursuivent en 2018, avec une cible de **1 200 personnes**, notamment dans les régions du Centre Ouest, du Centre Sud, du Plateau Central, du Sud-ouest, des Cascades, du Centre Est et de l'Est.

Deux sessions ont déjà été tenues au cours du mois de février 2018 et ont permis la formation de **131 personnes** dont **51,15 %** de femmes et **48,85 %** d'hommes.

B. En matière d'agriculture, d'environnement et des ressources animales

Au cours de l'année 2017, les actions ci-après ont été menées au profit des acteurs du secteur privé dans le domaine de l'environnement, Il s'agit de :

- l'appui du Fonds d'Intervention de l'Environnement (FIE) à travers le troisième appel à projets et qui a permis de financer **164 microprojets** portés par des acteurs du privé pour un montant de **1 403 052 887 de FCFA** dans le domaine du changement climatique, des aménagements forestiers, des produits forestiers ligneux et non ligneux ;
- l'appui aux acteurs du privé des filières de produits forestiers non ligneux (PFNL) à hauteur de **536.580.000 FCFA** à travers : (i) la sensibilisation d'acteurs sur les techniques de collecte, de transformation et de valorisation des PFN ; (ii) l'octroi de kits de production ; (iii) la construction d'infrastructures de stockages/transformation et commercialisation des PFNL au profit des organisations professionnelles des PFNL ; (iv) la construction de vitrine de promotion des PFNL à Bobo ; (v) le soutien des acteurs à la participation de foires pour la promotion des PFNL et (vi) la mise en place de jardins nutritifs au profit des acteurs pour la production intensive de feuilles de baobab et de moringa.

C. En matière d'eau et d'assainissement

Les actions menées au profit des acteurs du privé évoluant dans le domaine de l'assainissement se déclinent comme suit :

- l'octroi de 406 agréments dans le domaine de l'eau et de l'assainissement par la Commission d'Attribution des Agréments Techniques (CAAT) ;
- l'acquisition de 905 matériels de collecte au profit des collecteurs de déchets plastiques ;
- l'acquisition de 713 équipements de protection individuelle au profit des collecteurs de déchets plastiques ;
- la formation de 34 acteurs des centres de traitement et de valorisation des déchets plastiques ;

- la sensibilisation et la formation de 54 maraichers sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques ;
- la sensibilisation de 24 producteurs de coton sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques à Dédougou ;
- la sensibilisation de 27 artisans miniers de l'or sur la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques à Kaya ;
- la sensibilisation de 960 personnes (orpailleurs et populations riveraines) sur l'impact de l'orpaillage sur l'environnement et la santé ;
- la formation de 180 producteurs de coton et de maraîchers sur l'utilisation des produits chimiques homologués ;
- la sensibilisation de 20 entreprises du privé dans la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) ;
- la formation de 36 collecteurs et valorisateurs sur l'organisation et les bonnes pratiques de la gestion des déchets plastiques ;
- la sensibilisation de 311 promoteurs de projets économiques et de développement sur les inspections environnementales.

D. En matière de promotion de la femme, de la solidarité nationale et de la famille

Les actions menées ont porté sur :

- l'appui technique et financier à 108 entreprises féminines, pour la formalisation de leurs entreprises. A cet effet, les femmes du secteur informel des treize régions du Burkina ont été sensibilisées sur les avantages et la procédure de formalisation de leurs entreprises ;
- l'organisation de compétitions en entrepreneuriat féminin dans les 13 régions du Burkina Faso. Cette activité a permis de primer 42 femmes entrepreneures d'un montant global de **18.850.000** FCFA.

E. En matière d'emploi, de travail et de justice

Outre les actions menées en réponse aux préoccupations du secteur privé, le Gouvernement a entrepris d'autres actions en matière de travail. Ces actions portent sur :

- la tenue de rencontres préparatoires en vue de finaliser et conclure les conventions collectives des secteurs des miniers, et des banques ;
- la création par décret n°2017-261/PRES/PM/MINEFID/MFPTPS du 05 mai 2017 portant création, attributions, organisation et fonctionnement d'un Haut conseil du dialogue social (HCDS) en vue d'instaurer un climat social apaisé. Les membres dudit Conseil ont été installés le 03 mai 2018.

F. En matière d'énergie, des mines et des carrières

En vue de promouvoir le secteur minier et attirer les investisseurs dans le secteur, deux manifestations ont été organisées. Il s'agit de :

- la semaine des activités minières de l'Afrique de l'ouest (SAMA0) du 28 au 30 septembre 2017 sous le thème « Quelle stratégie pour une meilleure intégration du secteur minier aux économies des pays africains » ;
- le forum national de l'artisanat minier le 09 mai 2018 sous le thème « artisanat minier au Burkina Faso : quelles stratégies d'encadrement pour une meilleure contribution à l'économie nationale ».

V. DIFFICULTES

Les difficultés enregistrées dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations se résument principalement :

- des lourdeurs dans la procédure administrative qui ne facilitent pas la mise en œuvre et la transmission à temps de l'état d'exécution des actions relevant de la compétence des ministères interpellés ;
- le manque de clarté dans la formulation des préoccupations et le caractère transversal de certaines recommandations qui ne facilitent pas leur suivi ainsi que leur mise en œuvre ;
- le nombre élevé de recommandations à mettre en œuvre, expliquant le fait que beaucoup d'actions sont en cours.

Ces difficultés sont récurrentes et des solutions doivent y être trouvées.

Toute chose qui justifie davantage l'adoption du nouveau format du dialogue Etat/secteur privé.